

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ENEDIS SUR TROTTOIR

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Samuel LEMENAGER de l'entreprise Eiffage Energie ZI les Touches à LAVAL ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de renforcement du réseau ENEDIS sur trottoir au droit du n° 47 rue Nationale à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 02 juin 2025 de 8h00 au vendredi 11 juillet 2025 prévisionnellement**) La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements au droit du **n°47 rue Nationale** à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit du **n°47 rue Nationale**. L'entreprise EIFFAGE mettra en place les panneaux de déviation pour la circulation des piétons et l'accès aux commerces.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise EIFFAGE de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Samuel LEMENAGER entreprise EIFFAGE ZI les Touches LAVAL,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 14/04/2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE

